



COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Nombre de Membres

- Afférents : 19
- En Exercice : 19
- Présents : 13
- Ayant pris part : 16

L'an deux mille vingt-deux et jeudi quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation

06/12/2022

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET

Date d'affichage

06/12/2022

Excusés représentés : Mme Mélanie ROUX représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme MARCOU MADER Pauline représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU

Absents excusés : Mme Vanessa LAGARDE ; M. Raoul de RUS

Absente non excusée : Mme Gaëlle POUSTOMIS

Mme POLDERVAART Héléna a été nommée Secrétaire de Séance.

Délibération N°2022-84 : Partage de la Taxe d'Aménagement entre les communes et l'EPCI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 rend obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement de la taxe d'aménagement entre les communes l'ayant instituée et l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Toutefois, Monsieur le Maire informe de la promulgation et la publication de la loi n°2022-1499 du 1/12/2022 de finances rectificative pour 2022 au Journal Officiel de ce jour, dans son article 15, modifie la rédaction de l'article 1379 du CGI et revient sur le caractère obligatoire du reversement de la taxe d'aménagement. Ces dispositions sont donc maintenant applicables.

Ainsi, au regard de l'état actuel du droit (retour au reversement facultatif), plusieurs situations peuvent se rencontrer :

- en l'absence de financement d'équipements publics par l'EPCI sur le territoire de la commune, le reversement de la taxe d'aménagement (TA) ne s'applique pas. La commune conserve la totalité de son produit de TA. Aucune délibération n'est nécessaire;
- en présence de financement d'équipements publics par l'EPCI sur le territoire de la commune, le reversement de la taxe d'aménagement devient, à compter de la promulgation de la LFR2022, facultatif.

La Communauté de Communes exerce à ce jour les compétences : assainissement des eaux usées, eau ainsi que création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Il est en conséquence proposé que la Commune reverse en tout ou partie la taxe d'aménagement qu'elle aura perçue à la Communauté de Communes dès lors que les opérations passibles de cette taxe auront donné lieu à la réalisation de travaux relevant des compétences de cette dernière.

Pour chaque opération, une convention sera passée entre la Commune de Montredon-Labessonnié et la Communauté de Communes dont l'objet sera de fixer le taux et les modalités de reversement de la taxe d'aménagement perçue. Le taux de reversement sera calculé au vu de la répartition de la charge des équipements publics relevant respectivement des compétences de la Commune et de la Communauté de Communes.

La Commune procédera au reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue au titre d'une opération considérée selon une périodicité annuelle.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe de reversement de la taxe d'aménagement par opération,
- APPROUVE les termes de la convention type de reversement de la taxe d'aménagement à intervenir pour chaque opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer en tant que de besoin.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Paul CHAMAYOU.

